



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°224/2022

Consultation pour la fourniture de matériel et produits d'entretien de la Ville de Menton, du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), l'Office du Tourisme de la Ville de Menton (OTVM) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), pour la fourniture de matériels et produits d'entretien de leurs services – Convention de groupement de commandes

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESC
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESC
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le **Président**
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 Menton
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
008240800561/20221215-224-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°224/2022

OBJET : Consultation pour la fourniture de matériel et produits d'entretien de la Ville de Menton, du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), l'Office du Tourisme de la Ville de Menton (OTVM) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), pour la fourniture de matériels et produits d'entretien de leurs services – Convention de groupement de commandes

RAPPORTEUR : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

Afin de rationaliser les coûts de la Ville de Menton, du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) l'Office du Tourisme de la ville de Menton (OTVM) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'achat de fourniture de matériel et produits d'entretien, il est envisagé de lancer une consultation commune pour choisir un prestataire unique pour ces quatre entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L 2113-6 et L 2113- 7 offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer un marché public unique pour réaliser ces achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) l'Office du Tourisme de la ville de Menton (OTVM) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour la réalisation de cette prestation.

A cet effet, une convention constitutive du groupement doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement pour ces achats d'intérêts communs et désigne la commune coordonnatrice des opérations.

Il est proposé que la commune de Menton soit nommée coordonnateur.

Vu l'avis du bureau communautaire du 2 décembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

ADOPTER le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), l'Office du Tourisme de la Ville de Menton (OTVM), et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) en vue d'une consultation commune pour la fourniture de matériels et produits d'entretien dans laquelle la commune de Menton est désignée comme coordonnateur.

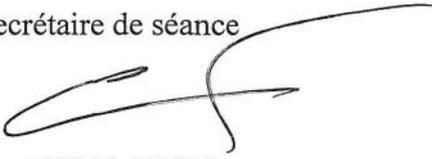
AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), l'Office du Tourisme de la ville de Menton (OTVM) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF),

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

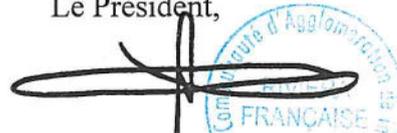
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

Le Président,



Yves JUHEL